

Identité de l'élève

Nom:.....

Demi-Pension

Externe

Prénoms:.....

Interne

Date de naissance:.....

Feminin

Masculin

Lieu de naissance:.....

Adresse:.....

Numéro de téléphone:.....

Responsables légaux

Responsable légal 1

Nom:

Prénoms:

Numéro de téléphone:

Autre personne à prévenir en cas d'urgence:

Nom:.....

Prénoms:.....

Numéro de téléphone:.....

Lien de parenté:.....

Responsable légal 2

Nom:.....

Prénoms:

Numéro de téléphone:

Antécédents

Médicaux:

Chirurgicaux:

Traitements:.....

Accompagnement spécifique

PAI:

PPS:

PAP:

PPRE:

Reconduction Scolaire

Oui

Non

En vertu des articles du BO du 6 janvier 2000, l'infirmière n'est pas autorisée à donner des traitements sans prescription médicale.



En cas de traitement ponctuel, les médicaments doivent obligatoirement être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance.

En cas de traitement régulier, la mise en place d'un PAI ou d'un protocole d'urgence devra être établie à la demande de la famille.